

Date de l'arrêté : 18/07/2024	République Française Département : HAUTES-PYRENEES Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre POUZAC - Commune
Objet : ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS IMPASSE DU STADE	

ARRÊTÉ
N° AR_051_2024

portant ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES
CAMPING-CARS IMPASSE DU STADE

La maire de la commune,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il existe une aire de services (ou borne de services) mise à la disposition des utilisateurs de camping-cars et située sur la commune de Bagnères-de-Bigorre.

ARRÊTÉ

Article 1 : **Le stationnement des camping- cars est interdit**

Impasse du Stade

Cette interdiction se justifie par le fait qu'il existe une aire de camping-cars sur la commune de Bagnères-de-Bigorre.

Article 2 : Les camping-caristes doivent effectuer leurs opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté sur l'aire de services (ou borne de services) mise à leur disposition sur la commune de Bagnères-de-Bigorre.

Article 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- commandant de la brigade de gendarmerie ou commissaire de police de la commune,
- directeur départemental de l'Équipement du département, Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pouzac
le 18.07.2024

La Maire

Patricia SENTUBERY-CHAGNOT



Fait à POUZAC, le 18 juillet 2024